

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 17 NOVEMBRE 2021 à 10h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur SALSOU Représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA
Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur ROUX, représentant du conseil Départemental
Monsieur GASTALDI, Représentant des Usagers du port
Monsieur VIDAL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Monsieur EYRAUD, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 29 Octobre 2021

Envoi des documents par mail le 05 Novembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Décision Modificative N°3
3. Projet de délibération: Travaux du centre commercial du nautisme – Refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique.
4. Projet de délibération : Centre commercial du nautisme : Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du domaine public – Modificatifs.
5. Projet de délibération : FINANCES – Révision de l'autorisation de programme N° 1701PH : réhabilitation du Centre commercial du Nautisme et des abords.
6. Projet de délibération : Régie à autonomie financière du Port SAINT-PIERRE - Modification des statuts
7. Projet de délibération : Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière.
8. Projet de délibération : Désignation du Directeur des Régies
9. Projet de délibération : Admission en non-valeur
10. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Travaux maritimes et prestations en sites maritimes et fluviaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
11. Projet de délibération: COMMANDE PUBLIQUE – EVENEMENTIEL – Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h10 et indique que ce conseil est particulier puisqu'il est le dernier auquel participe M.SANGUIGNOL et lui laisse la parole.

M.SANGUIGNOL remercie les membres du conseil et des différentes associations/fédérations présentes pour leur accueil depuis 2014, qu'il qualifie de convivial, voire chaleureux.

Grâce à leur grande ouverture d'esprit, les relations ont été constructives et amicales. Après avoir rappelé son invitation du 03 décembre pour son départ en retraite, M. SANGUIGNOL donne la parole à M.L'HENAFF, son remplaçant, à qui il souhaite « bon vent ».

M.L'HENAFF précise qu'il ne remplacera pas M. SANGUIGNOL, mais prendra sa suite.

Après des remerciements sur l'accueil reçu, M. L'HENAFF remercie M. SANGUIGNOL pour la période de « tuilage » et lui souhaite « bon vent » à son tour.

M.BRUNEL précise que M.L'HENAFF travaille déjà sur de nombreux dossiers même si sa prise de poste de Directeur ne sera effective qu'au 1^{er} Janvier 2022.

Après avoir procédé à l'appel, M.BRUNEL donne la parole à M. BELLAGUET qui souhaite rectifier un communiqué de presse paru dans Var-Matin consécutif à l'assemblée générale du 29/10/2021 de l'association des usagers du Port d'Hyères.

M.BELLAGUET explique que lors de cette assemblée générale, il est passé très vite sur le dragage du 3ème bassin. Le journaliste de Var-Matin, absent, en a fait son titre. M.BELLAGUET insiste donc sur le titre et le contenu de cet article qui ne correspondent ni aux documents et photos communiqués, ni à l'ambiance. M. BELLAGUET tient à préciser que ce moment a été extrêmement convivial, ce que ne reflète pas cet article.

M.BRUNEL remercie M.BELLAGUET de cette mise au point qui est, effectivement, ce qu'il avait retenu de ce moment partagé avec l'ensemble des personnes présentes à cette assemblée générale.

M.BRUNEL propose de passer à l'ordre du jour.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 22 SEPTEMBRE 2021.

M.BELLAGUET fait remarquer que le compte-rendu comportait des fautes d'orthographe. M.BRUNEL lui assure que plus de vigilance y sera apportée à l'avenir.

M.BELLAGUET indique que les comptes-rendus sont, cette fois, communiqués tardivement aux usagers. M.BRUNEL remercie M. BELLAGUET de sa remarque et précise être très attentif à cela.

Il rappelle que les délais sont toujours respectés, cependant il y a parfois des périodes où la charge de travail est très importante.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°3

M.BRUNEL explique que, par délibérations, le Conseil Municipal a adopté respectivement le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe du port Saint-Pierre de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux ajustements dont les plus importants relèvent de la section d'investissement et découlent de la délibération relative à la refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique.

La section d'exploitation constate des recettes complémentaires pour un total de 20 K€ (cale de mise à l'eau et parking). Ces recettes viennent financer des dépenses supplémentaires d'entretien des équipements portuaires.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	20 000,00 €	20 000,00 €
Investissement	804 750,00 €	804 750,00 €

M.SANGUIGNOL détaille les différents postes en commençant par la section d'investissement.

M.SANGUIGNOL explique que les travaux dans l'ensemble des bâtiments du CCN ont été financés sur le budget du Port. Or, il se trouve que l'espace nautique à l'étage appartient à la ville. De ce fait, la ville rembourse 804 750€ de travaux au budget du port, sur l'exercice en cours, montant qui apparaît en recettes supplémentaires en investissement.

Parallèlement, le reversement de « TVA CCN » indûment déduite occasionne une dépense. M.SANGUIGNOL explique que la gestion du CCN et des AOT n'était pas soumise à la TVA, puisque, historiquement, c'est la ville qui en avait la gestion (ville qui facture hors TVA). Or, les charges de ces travaux ont occasionné une récupération de TVA qui ne devait pas avoir lieu puisque les recettes étaient perçues hors taxes. Il faut donc reverser cette TVA indûment récupérée, ce qui correspond au montant de 284.000€ sur la part « travaux » et 54 300€ sur la part « restes à réaliser sur le CCN ». Le solde de ce montant est inscrit au budget 2021 en tant que remboursement anticipé d'emprunt sachant que ce remboursement n'aura lieu qu'en 2022.

Sur la partie en fonctionnement, il y a des opérations d'écriture que M.SANGUIGNOL détaille, en précisant que ces montants sont repris dans les différentes délibérations de ce conseil.

M.LAZAYGUES indique ne pas retrouver le montant exact des travaux du 1er étage du CCN qui n'apparaissent pas sur les tableaux. M.SANGUIGNOL lui répond qu'il s'agit du montant de 804 750€, montant chiffré de manière très précise. Ces montants ont été établis par les services techniques de la ville qui a la maîtrise d'ouvrage sur ces travaux, mais aussi avec l'appui des services financiers et de Mme CADIOU qui était présente. Il s'agit d'un montant validé par M. Le Maire sur l'ensemble du remboursement de ces travaux.

M.BELLAGUET juge que ces éléments manquent d'explications et les qualifie de « tombés du ciel ». M.SANGUIGNOL et Mme CADIOU réfutent ces termes.

M.LAZAYGUES s'associe à la remarque de M.BELLAGUET et trouve la situation regrettable au vu du montant important de ces travaux (3.9 millions) .

M. SANGUIGNOL précise que c'est le DGD (décompte général et définitif) à la fin du marché, dès qu'il sera produit, qui donnera ces informations. Il explique qu'à ce stade, M. Le Maire a missionné le bureau DEKRA pour établir la liste des conformités/non-conformités etc... pour se retourner éventuellement contre le maître d'œuvre, qui est la position de la ville aujourd'hui. Il y aussi un avocat qui travaille de manière continue depuis plusieurs semaines sur ce sujet. Tout cela débouchera sur un DGD. À ce moment-là, tout le monde en aura une copie et pourra vérifier que ce montant correspond à une liste précise de travaux.

M.SANGUIGNOL rappelle que c'est la Direction des services techniques de la ville qui gère ce dossier depuis le début et qui a soumis, sous l'œil bienveillant de M. Le Maire qui a validé lui-même ce décompte.

M.LAZAYGUES déplore l'absence de ce DGD.

M.SANGUIGNOL rappelle que, sur le principe, tous sont d'accord sur le fait que cette dépense ne devait pas être supportée par le port. Ce qui est chose faite par cette délibération. Ce calcul est étayé et validé par M. Le Maire.

M.INFANTE intervient pour confirmer que le port n'est pas au courant de tous les comptes qu'il a lui-même obtenus très difficilement. Il explique avoir adressé à la commune une note le 15.05.2021 dont copie a été faite aux professionnels et à quelques usagers. Il met à disposition de M. LAZAYGUES ces documents.

M.INFANTE précise les points suivants :

- « *Concernant la décision de remboursement des travaux de l'espace nautique qui était une obligation de la commune qui était définie, je dis bien définie, par l'avocat de la commune avant la mise en œuvre du dossier. Là, je peux vous dire qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, mais pas au niveau du port, je le précise.*

- *Et la 2ème intervention, ce sont les explications sur la restitution des comptes aux professionnels si elle est conforme à un montant plafonné, elle met en évidence que justement ce montant de 804.000€ n'est peut-être pas très parfait. »*

M.INFANTE remet une note et demande à ce qu'elle soit annexée au compte-rendu de ce conseil portuaire.

M.INFANTE explique qu'il s'abstiendra de voter ce projet de délibération qu'il juge comme une *« simple obligation de la commune, parce que les comptes n'étaient pas sincères jusqu'à présent. Ils n'étaient pas sincères et la commune le savait parfaitement. Elle l'avait écrit avant la mise en œuvre du chantier, donc je donnerai une note pour les délibérations suivantes. »*

M.BELLAGUET indique être ennuyé de s'adresser à M.BRUNEL non-présent au commencement de l'opération du CCN, mais rappelle que cela fait plus de 2 ans qu'il réclame le bilan de l'affaire. Il juge qu'avoir retiré 800.000€ du budget du port et les réintégrer maintenant n'est pas de la gestion de « bon père de famille ». M.BELLAGUET se demande ce qu'en pensera la chambre régionale des comptes.

M.SANGUIGNOL souhaite préciser qu'en toute sincérité, il est apparu récemment que cet étage avait bien été racheté par la ville et donc faisait partie de ses actifs. Par conséquent, les dépenses y afférentes se devaient d'être affectées à la ville.

M.INFANTE précise qu'au moment du chiffrage des travaux servant de base à la durée de 30 ans des AOT des occupants du CCN, l'espace nautique n'avait pas été chiffré, dans un premier temps. Il explique que la situation était parfaitement connue d'autant plus qu'un courrier leur a été adressé à l'époque par Mme BIVILLE afin de regrouper les travaux. M.INFANTE juge donc qu'il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'une volonté de la Direction Générale des Services Techniques. Il termine en insistant sur le fait que c'est le courrier du 15/05/2021 sur les comptes du CCN qui a motivé cette correction. Il souhaite que les comptes soient faits précisément quand le DGD sera fourni.

M.L'HENAFF relève que c'est le commencement de la solution. Il tient à préciser que la mairie s'est rendue compte de la correction à apporter. Les 3 délibérations présentées en sont les premiers pas. Le chiffre, communiqué par les services techniques, est représentatif de la situation connue au jour de l'écriture de ces délibérations et c'est incontestable. M.L'HENAFF assure les membres du conseil que si ces chiffres devaient évoluer à la suite de la production du DGD, dans un sens ou dans un autre, il y aura une action corrective prise en temps et en heure pour que le droit soit respecté, à la fois pour le Port et pour la Ville.

M.L'HENAFF précise que ces actions visent à aller vers l'avenir en rappelant que M. Le Maire s'était engagé auprès des professionnels du CCN à rectifier leur loyer et auprès du port à rectifier le trop-payé : c'est chose faite. Le port, de son côté, corrige son erreur vis-à-vis de la TVA.

M.INFANTE est d'accord avec l'analyse de M. L'HENAFF mais précise qu'il aurait été plus facile de reconnaître une erreur d'appréciation, plutôt que de donner des motifs qui ne sont pas cohérents.

Concernant la TVA, M. INFANTE indique que, renseignements pris auprès de la DGFIP (la direction générale des Finances publiques), le port peut envisager une réclamation pour être assujéti à la TVA.

M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : **ABSTENTION :** M.INFANTE précise les raisons de son abstention « *Montant, même remarque que précédemment, à ajuster au DGD et pour les Motivations, c'est exotique. Il y avait une erreur à la base, c'était plus simple de le dire plutôt que cela* ».

M.LAZAYGUES

CONTRE : M.BELLAGUET précise les raisons de son abstention, « *pour que cela marque, car on ne nous donne jamais les renseignements. Cela fait 2 ans que je les demande*».

POUR : MAJORITE

QUESTION 4– PROJET DE DELIBERATION : CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME : CONTRATS PERSONNELS D'OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATIFS.

M.BRUNEL fait lecture de la délibération complète et précise qu'il convient de réajuster le montant de la redevance à juste proportion selon le calcul suivant :

Montant initial de la redevance (part travaux) : 2,90€

Montant actuel de la redevance (part travaux) avec application des indices de révision annuelle : 3,16 €

Nouveau montant de la redevance (part travaux) : 3,16 € - 30% = 2,22 € (valeur 2021)

M.BRUNEL indique que cette redevance est établie au mètre-carré par mois.

M. INFANTE indique que l'abattement est conforme avec ce qui a été convenu avec M. Le Maire. Il juge que l'explication n'est pas cohérente puisqu'on lie l'abattement des travaux au fait que la mairie rembourse l'espace nautique. M.INFANTE juge que « *l'abattement est lié au fait que les travaux prévus n'ont pas été faits complètement* ». Il déclare : « *il y a eu 1.000.100€ de travaux pour 1.800.000€ payés par nous.* ». M. INFANTE continue « *les 1.700.000€ sont bien la base puisqu'on est payé sur ces travaux-là pour le bâtiment seul, mais en fait, on n'a eu droit qu'à 1 million. Je compte les surfacturations, je dirais 1.200.000€ de travaux. C'est simplement pour que les gens sachent pourquoi on n'est pas spécialement contents. Et très clairement si les travaux avaient été faits correctement, je n'aurais jamais jeté un coup d'œil sur ces comptes.* ».

M.BELLAGUET demande s'il est intégré le montant des VRD (Voies d'accès, et réseaux divers) qui a été nécessaire pour mettre à niveau l'accessibilité du bâtiment. M.INFANTE répond « *non mais comme on nous fait payer plus que ce que l'on devrait, c'est payé. Je suis formel.*»

M.LAZAYGUES et M.BELLAGUET trouvent anormale cette absence de chiffres. M.INFANTE précise que « *le montant de 1.700.000€ ne contient pas les VRD. Il y a une raison très précise, car c'est ce montant-là qui conditionnait le montant des loyers des locaux. Et on ne pouvait parler que des locaux. De fait, elles y sont puisqu'on ne nous rembourse pas la totalité.* »

M. LAZAYGUES demande ce qu'il en est de l'emprunt obtenu.

M.SANGUIGNOL et M.BRUNEL indiquent que c'est la raison pour laquelle il a été inscrit le remboursement d'emprunt à hauteur d'environ 462.000€.

M.BELLAGUET juge qu'il ne s'agit pas de gestion de « bon père de famille ».

M.INFANTE tient à souligner que « Comme le dit M. L'HENAFF, au vu des montants pour le montant de la participation, on pourra tourner la page dans cet élément financier. Très clairement, je le dis ici, les travaux restent un désastre, mais ce n'est pas géré par le port. Ils savent très bien les défauts qu'il y a ici et ça, c'est un dossier qui n'est malheureusement pas géré par le port. Ça, c'est un dossier qui va mal se terminer parce que je considère qu'il y a eu 250.000€, j'appelle cela de fausses factures. Je le dis publiquement, je l'assume et je n'ai aucune difficulté parce que chacun sait ici que je sais compter. Ça, c'est pourri, c'est mon sentiment. Cela ne vous concerne pas. Vous pouvez employer ce terme dans le compte-rendu. Cette attitude est pourrie. Ce n'est pas pour rien que je mets 20 ans d'amitié avec M. Le Maire par terre.»

Devant le mécontentement de M.LAZAYGUES qui considère que l'absence d'éléments ne permet pas un quelconque contrôle, M.SANGUIGNOL demande aux membres du conseil d'être convaincus que l'intérêt des services du port est celui des usagers, ce que M.LAZAYGUES dit avoir bien compris.

M.INFANTE indique « que la page peut être tournée, car il n'y a plus que l'aspect finition des travaux qui est vraiment un problème aujourd'hui. Je sais que vous êtes totalement en-dehors de cela. Je ne vous fais aucun reproche là-dessus. Si vous avez 3 minutes, je vous montre 3 choses en bas et au bout de 3 ans, vous auriez dit –il y a quelque chose qui ne va pas. Les locaux sont insalubres. Les vitrines sont toujours dangereuses. Je viens de voir une ferraille d'une vitrine vissée dans un montant plastique. C'est des grands malades. Et je cite M. CICOLETTA, c'est un grand malade. Vous pouvez le noter dans le compte-rendu.»

M.L'HENAFF tient à rappeler que ce n'est pas le lieu pour incriminer qui que ce soit, car tout le monde n'est pas là pour se défendre.

M.L'HENAFF ajoute que M. Le Maire a commencé une action corrective, en toute transparence vis-à-vis des usagers et des professionnels à qu'il est venu expliquer la situation. M.L'HENAFF n'a aucun doute sur le fait que M. Le Maire viendrait voir les usagers, si besoin était, sans douter non plus que l'ensemble des documents sera remis. Le fait de ne pas en avoir connaissance aujourd'hui ne résulte pas d'une volonté de cacher, mais d'une situation particulièrement compliquée dont on extrait les chiffres permettant d'avancer.

M. L'HENAFF affirme être certain que les membres du conseil auront accès à l'ensemble des documents en rappelant que des spécialistes travaillent actuellement sur cette affaire pour laquelle un contentieux peut sortir. Le travail est mené avec beaucoup de sérieux par les services municipaux, et M. L'HENAFF juge anormal d'attaquer leur probité publiquement en conseil.

M. L'HENAFF appelle chacun à la mesure et confirme avec certitude que M. Le Maire souhaite que les choses soient dites et clarifiées avec chacun. Les usagers sont associés et seront parfaitement associés à l'ensemble des décisions qui seront prises.

M.INFANTE fait savoir son désaccord avec M. L'HENAFF et juge que « *la transparence s'arrête à la porte du bureau de M. Le Maire. Et je n'incrimine pas sa volonté de transparence, mais je crois qu'une fois passé la porte de son bureau, il y a un petit problème.* »

M.BRUNEL et M.L'HENAFF ne souhaitent pas commenter cette position. M.BRUNEL souscrit pleinement à l'intervention de M. L'HENAFF, car il y a toujours eu le souci ensemble d'avoir la transparence la plus totale sur les activités et les comptes-rendus faits de l'ensemble des activités financières et des projets menés sur le port.

M.INFANTE confirme être d'accord avec M.BRUNEL au niveau du port ce que M.L'HENAFF souhaite faire perdurer.

M.BRUNEL indique avoir bien entendu les propos de M.INFANTE à savoir que s'il n'est pas tout à fait satisfait de la rédaction des documents, en revanche, on peut donner acte que les montants sont relativement proches de ceux qu'il avait estimé.

Plus aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : ABSTENTION : M.INFANTE
 POUR : MAJORITE

QUESTION 5 –PROJET DE DELIBERATION : FINANCES – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701PH : REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME ET DES ABORDS.

M. BRUNEL explique qu'il s'agit de la suite de ce qui a été dit précédemment et fait lecture du projet de délibération.

Cette même délibération précise qu'il convient d'appliquer les règles fiscales en matière de TVA, ce qui implique :

- Le reversement de la TVA précédemment récupérée et dont le montant se calcule, pour la seule part investissement, à 283 954 € ;
- La prise en compte du montant de la TVA sur les montants restant à régler aux entreprises soit 51 300 €.

Cette proposition d'augmenter le montant de l'autorisation de programme résulte du fait qu'il ne peut y avoir compensation entre les dépenses et la recette que constitue le remboursement de la ville.

Il est, par conséquent, proposé aux Membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur l'augmentation de l'autorisation de programme 1701PH réhabilitation du centre commercial du Nautisme et des abords de 335 300 € soit un montant total de 3 921 724,47 €.

M. INFANTE indique, à nouveau, tenir à ce que le document qu'il a fourni soit annexé au compte-rendu de la réunion. M. BRUNEL l'assure qu'il en sera ainsi.

M.BELLAGUET souhaite savoir comment il est passé de 1.700.000€ de travaux à 3.9 millions. Mme CADIOU précise que c'est un montant purement comptable qui intègre l'opération dans sa totalité, comprenant le marché additionné des maîtrises d'œuvre et des frais annexes.

M.BELLAGUET étant perdu, Mme CADIOU l'invite à la rencontrer à la capitainerie pour lui expliquer. M. L'HENAFF lui propose de le voir en dehors du conseil pour évoquer ces chiffres dans le détail.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : ABSTENTION : M.INFANTE
 POUR : MAJORITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT SAINT-PIERRE -MODIFICATION DES STATUTS

M.BRUNEL indique que cette modification est consécutive à l'arrivée du port du Niel en régie, d'une part, et ,d'autre part, de l'alternance de la Fédération Varoise des activités nautiques -Environnement et la Fédération Régionale des activités nautiques –Pêche Plaisance.

Dans le cadre de cette modification, il a été décidé de permettre aux 2 fédérations d'être présentes au conseil d'exploitation et non plus en alternance.

C'est la raison pour laquelle il convient:

- De porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal, ainsi qu'à neuf membres suppléants;
- De porter à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, ainsi qu'à sept suppléants.

Il est donc proposé de valider les modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint-Pierre. M.BRUNEL précise que les statuts sont les mêmes pour chaque régie portuaire.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE.

M.BRUNEL indique qu'il va être nommé les membres évoqués dans la délibération précédente.

Il est proposé la composition suivante :

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(9 membres titulaires et 9 membres suppléants)

► Aux Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports Saint Pierre, L'Aiguade, La Capte, Auguier et Le Niel :

Titulaires

M. Jean-Luc BRUNEL
M. Philippe BERNARDI
M. Éric GIRARDO
M. Lionel COLIN
M. Francis ROUX
Mme Sophie MANA
M. Jean-Jacques FOUQUE
M. Sébastien FRATELLIA
M. François CORNILEAU

Suppléants

M. Frédéric LIBESSART
Mme Stéphanie VERDINO
M. Laurent CUNEO
M. Patrick MONPATE
Mme Isabelle MONFORT
Mme Marie-Paule PRESTAT
M. Marc CIRCOSTA
Mme Marie BARRUE
M. Olivier MICALLEF

PERSONNES QUALIFIEES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUES, TOURISTIQUES OU NAUTIQUES

(7 membres titulaires et 7 membres suppléants)

► Aux Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports Saint Pierre, L'Aiguade, La Capte, Auguier et Le Niel :

- Monsieur le Président de l'Association des usagers du port d'Hyères, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nautique du Port de L'AYGUADE, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers LA CAPTE – LES PESQUIERS, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Nautique Port AUGUIER, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques – PECHE PLAISANCE, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – ENVIRONNEMENT, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des amis du Niel, ou son représentant.

M.INFANTE indique qu'en qualité de représentant « économique et nautique », il aurait été plus adapté de prendre un représentant de l'AHPN plutôt qu'un représentant de la Pêche-Environnement. M.INFANTE indique ne pas voir l'activité du « nautisme » représentée.

M.HILLY prend la parole et indique qu'il était le seul représentant avec la FVAN (Fédération Varoise des Activités Nautiques). C'est en Novembre 2018 qu'il a procédé à la séparation entre les 2 activités « Pêche-Plaisance » représentée par M. MAZZELLA, et « Environnement » qu'il représente avec Mme COLL. Ces 2 fédérations participaient en alternance aux différents conseils, car les statuts n'avaient pas été modifiés. M.HILLY précise avoir été absent des conseils cette dernière année suite à des problèmes de santé et ne revenir que maintenant.

M.INFANTE remarque que si c'est une fédération séparée en 2, l'économie et le nautisme ne sont pas représentés.

Mme SELLAOUI souhaite préciser, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une explication, mais bien d'une précision, que le fait d'intégrer l'AHPN qui est certes une association, mais dont les personnes qui la représentent sont forcément des acteurs économiques, n'est pas conforme aux statuts des régies. Il est bien noté que les personnes siégeant au conseil d'exploitation ne doivent avoir, pour résumer, aucune interaction, aucun intérêt économique avec la gestion du Port. C'est ce qui avait été expliqué à l'époque par M. Le Maire.

M.INFANTE s'excuse et coupe Mme SELLAOUI pour indiquer qu'il s'agissait de M. POLITI. M.INFANTE précise à Mme SELLAOUI, je cite « que c'est vous qui l'avait fait ». Après avoir demandé à M.INFANTE de pouvoir finir de s'exprimer, Mme SELLAOUI souligne qu'elle est fonctionnaire et qu'elle ne prend aucune décision, les décisions appartiennent aux élus. Elle rappelle que les fonctionnaires sont là pour apporter un éclairage, un appui technique. Si elle est consultée, en l'occurrence sur une question qui forcément appelait une réponse juridique, la réponse était celle-là : les statuts de la régie mentionnent que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent avoir aucun intérêt, aucune interaction avec la gestion du Port, directs ou indirects, pour éviter tout conflit d'intérêt, tout éventuel contentieux et, quel que soit le Maire, car il ne s'agit pas de faire de la politique. Mme SELLAOUI rappelle, en précisant penser ne pas se tromper, que l'AHPN est systématiquement invitée au conseil d'exploitation. Ainsi, si l'idée est de prendre connaissance du fonctionnement et de prendre part au débat bien que les invités ne soient pas censés participer aux débats, cela se produit dans les faits. Mme SELLAOUI termine en précisant que l'association était présente à ces différents conseils d'exploitation.

M.INFANTE maintient sa position en expliquant que dans de nombreux autres conseils d'exploitation il y a des représentants des professionnels quasi-systématiquement. M.INFANTE indique avoir déjà entendu cet argument de conflit d'intérêt « qui avait fait sourire M.GIRAN » quand il l'en avait informé. M.INFANTE repose donc la question, car il pense qu'il n'y a pas de représentant économique.

Mme SELLAOUI précise qu'il ne s'agit pas d'une question de personne, mais d'une question de situation.

M.INFANTE insiste et demande à ce que sa demande soit étudiée dans la mesure où d'autres ports prennent des représentants d'association et que l'AHPN représente environ 500 emplois qui semblent ne pas peser dans la décision. M.BRUNEL dit entendre cette remarque.

M.INFANTE aurait souhaité que dans le cadre de cette régularisation de la Fédération, soit également régularisé la présence d'un représentant de l'AHPN qui lui semble bien placé pour représenter « l'économie ». Mme SELLAOUI précise qu'il « s'agit d'un représentant qualifié dans les domaines économiques OU touristiques OU Nautiques » et qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir chaque secteur représenté.

M. L'HENAFF répond avoir bien entendu la remarque de M.INFANTE et se propose de regarder l'aspect juridique en tenant compte de l'expérience d'autres ports.

M.L'HENAFF entend également la position historique des services du Port et l'évoquera avec M.BRUNEL et M. Le Maire.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : ABSTENTION : M.INFANTE
 POUR : MAJORITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES

M.BRUNEL présente la délibération sur la nomination du Directeur des régies.

M.BRUNEL propose donc de désigner M. Cédric L'HENAFF comme Directeur des régies des Ports d'Hyères à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL félicite M. L'HENAFF pour sa nomination.

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

M.BRUNEL présente le projet de délibération sur les admissions en non-valeur. Il s'agit de 2 états des taxes et produits communaux du budget du Port d'Hyères, irrécouvrables pour les motifs évoqués dans les états susvisés et dressés par le comptable public en date du 8 octobre 2021.

Un 1er état s'élève à un montant total de 41 466,04 € TTC, soit 34 555,02 € HT comportant 4 titres de recette pour 1 redevable.

Un 2ème état, relatif aux créances éteintes, s'élève à un montant total de 6 343,00 € TTC, soit 5 681,60 € HT comportant 6 titres de recette pour 4 redevables.

L'ensemble des admissions en non-valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le comptable public annexés au projet de délibération, s'élève donc à la somme de 47 809,04 € TTC, soit 40 236,62 € HT.

Il convient de préciser toutefois qu'un montant de 4 895 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

M.INFANTE demande à quoi correspondent les 41.000€. Mme SELLAOUI indique qu'il s'agit du reliquat du bateau Kaphan.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS –TRAVAUX MARITIMES ET PRESTATIONS EN SITES MARITIMES ET FLUVIAUX - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL explique que les précédents marchés relatifs aux travaux et prestations en sites maritimes et fluviaux arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande pour permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ces marchés seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2022, ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois à la date anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an.

Cette procédure se compose des quatre lots séparés suivants :

Lot n° 1 : Prestations de géomètre – bathymétrie - plans topographiques et géo-détection des réseaux souterrains

Lot n° 2 : Travaux de dragage – recalibrage et terrassement

Lot n° 3 : Transport des matériaux de dragage

Lot n° 4 : Criblage et tri des matériaux

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – EVENEMENTIEL – ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS ET ACHAT DE MATERIEL POUR LA REPARATION ET LA RENOVATION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL détaille qu'il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition de motifs d'illuminations destinés aux illuminations festives et à l'achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2022, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois à date d'anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 15 000 euros TTC
- Maximum : 300 000 euros TTC

M.BRUNEL précise qu'il s'agit d'un marché ville.

M.BRUNEL indique par ailleurs que les services du port ont fait l'acquisition de motifs lumineux complémentaires qui sont en cours d'installation.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses bien que la plupart des sujets ont été débattus précédemment.

Devant l'absence de question, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h29.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL

